



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL (MRC NICOLET-YAMASKA)

Le conseil de la municipalité de Saint-Zéphirin-de Courval siège en séance ordinaire ce, LUNDI, le **7 AVRIL 2025 à 20 h** à l'endroit habituel des séances du conseil sous la présidence du maire Mathieu Lemire.

Sont présents à cette séance les conseillers et conseillères suivants :

#1	Yvan Fréchette	#4	Dany Drolet
#2	Sylvie Jutras	#5	
#3	Rachel Fahlman	#6	François Leclerc

➤ Assiste à la séance, Hélène Chassé, greffière-trésorière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

56-04-2025

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

57-04-2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue le 3 mars 2025 a été transmis par voie électronique au maire et aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 et ce, préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 soit et est adopté tel que présenté.

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTION



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

La maire, MONSIEUR MATHIEU LEMIRE, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

CORRESPONDANCE DU MOIS

- Aucune correspondance à porter au procès-verbal de la séance d'avril;

ADMINISTRATION, FINANCEMENT ET RESSOURCES HUMAINES

PROJET DE LOI 93, LOI CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE

58-04-2025

ATTENDU QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;

ATTENDU QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

ATTENDU QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

ATTENDU QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

IL EST RECOMMANDÉ PAR

MADAME RACHEL FAHLMAN

QUE la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ABOLITION DU PROGRAMME – RÉNORÉGION

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RECONSIDÉRER DE FAÇON URGENTE SA DÉCISION

59-04-2025

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

DE DEMANDER au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DES COMPTES À PAYER, PAYÉS ET DES SALAIRES VERSÉS POUR LE MOIS :

Comptes à payer 31 mars 2025	107 152.61 \$
Salaires versés au 31 mars 2025	21 793.39 \$
Comptes payés avec la visa 31 mars 2025	740.26 \$
Total	129 686.26 \$

« Je soussignée, Hélène Chassé, trésorière, certifie et atteste par la présente que des fonds sont disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées ».

Hélène Chassé, g.m.a.
Directrice-générale & greffière-trésorière

60-04-2025

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil d'approuver la liste des comptes totalisant la somme de 132 118.79 \$ pour la période se terminant le 31 mars 2025, incluant les salaires et autorise le paiement des comptes dus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS ET SDÉCURITÉ PUBLIQUE

PROGRAMME AIDE À LA VOIRIE LOCALE PAVL VOLET PPA-CE (Subvention du député)

61-04-2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT que les travaux d'amélioration sont prévus sur le réseau routier de la municipalité en 2025;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles au Programme d'aide à la voirie locales (PAVL) volet PPA-CE;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR

MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu par ce conseil de demander l'aide financière maximale que le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pourra nous verser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX – RANG SAINTE-GENEVIÈVE

62-04-2025

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour la réfection de voirie et le remplacement de ponceaux du rang Sainte-Geneviève a été publié sur le système électronique d'appel d'offres SEAO;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions pour la réfection de voirie et le remplacement de ponceaux dans le rang Sainte-Geneviève;

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) soumissionnaires ont déposé leur soumission à la date et heure prévues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confié à la Fédération québécoise des municipalités d'analyser les soumissions et l'analyse démontre l'entrepreneur R. Guilbeault Construction Inc. possède la soumission conforme la plus basse;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR

MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'octroyer le contrat de réfection de voirie et remplacement de ponceaux dans le rang Sainte-Geneviève à R. Guilbeault Construction Inc. pour le prix de 2 038 260.32 \$ montant excluant les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

MANDAT ARCHITECTE POUR BÂTIMENT DE SERVICE PRÉFABRIQUÉ

63-04-2025

CONSIDÉRANT QUE les besoins d'un mandat en architecture pour compléter le bâtiment préfabriquée en béton pour le projet d'assainissements des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat consiste en la confection des plans et devis pour un bâtiment de moins de 50 m2;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT QUE la conception et l'apparence du bâtiment étant déjà complétées par Shellex, les besoin en architecture se limiteront à compléter l'enveloppe pour l'isolation, la finition intérieure ainsi que traitement des faiblesses et des points thermiques éventuels au sol et des ouvertures est obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la firme *Architecture BL* datée du 28 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME RACHEL FAHLMAN

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'octroyer le mandat architecture pour le bâtiment de service préfabriqué à Architecture BL pour un montant de 3 600 \$ taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

ENTENTE INTERMUNICIPALE EAU POTABLE VILLE DE NICOLET

Point d'information pour les élus. Les points apportés par les municipalités parties à l'entente ont tous été acceptés par la Ville, en attente des correctifs et d'une mise au propre par la Ville. L'adoption est prévue pour le mois de mai.

LOISIRS ET CULTURE

CORPORATION DES LOISIRS

Point d'information pour les élus et la population :

- a) Lors de l'assemblée générale annuelle de la Corporation des Loisirs, 3 postes étaient en élection. Les administrateur, dont leur poste était à renouveler, ont signifié qu'ils ne voulaient pas revenir et qu'à la suite de cette annonce deux administrateurs ont déposé leur démission.
- b) Considérant qu'il n'y a plus quorum au sein du conseil d'administration de la Corporation des Loisirs, les administrateurs restant vont tenir une seconde AGA pour élire de nouveaux administrateurs.

APPUI, CAMP DE JOUR - ENJEUX

64-04-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sort complètement de son champs de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipales;

CONSIDÉRANT QUE malgré cela, la majorité des municipalités ou des organismes locaux offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyennes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM (Fédération québécoise des municipalités) du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DANY DROLET

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval soutienne la demande déposée par la FQM (Fédération québécoise des municipalités) auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- De bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) – volet accompagnement;
- Mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux – service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à parti du ministère de l'Éducation;
- Prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour.

ET que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



Règlement #05-2024
N° de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

ADOPTION DU RÈGLEMENT #05-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF #09-2015

65-04-2025

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval a des pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval applique sur son territoire un règlement administratif et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné avec présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 juillet 2024 par le conseiller MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC ;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du SECOND projet a été déposé de règlement déposé à la séance ordinaire du 9 septembre 2024 étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE les changements entre le premier projet de règlement déposé et le second règlement soumis pour adoption ont été dénoncés lors de la présente séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière-trésorière

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'adopter le règlement #05-2024 modifiant le règlement administratif #09-2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Règlement #06-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT #06-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #06-2015 POUR ENCADRE L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

66-04-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval a des pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné avec présentation d'un PREMIER projet de règlement lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 juillet 2024 par le(la) conseiller-ère MADAME SYLVIE JUTRAS ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

ATTENDU QU'une copie du SECOND projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été soumis aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QUE les personnes habiles à voter provenant de onze (11) zones pouvaient participer au processus d'approbation référendaire concernant les cinq (5) dispositions du second projet de règlement;

ATTENDU QUE le seuil minimal de signature n'a pas été atteint dans aucune zone pour une ou plusieurs dispositions;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière-trésorière

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'adopter le règlement #06-2024 Règlement modifiant le Règlement de zonage #06-2015 pour encadrer l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Rachel Fahlman et Dany Drolet votent contre

VARIA

RAPPORT DES COMITÉS ET TOUR DE TABLE DES ÉLUS

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus à faire un retour sur leur comité depuis la dernière rencontre. Les rapports et le tour de table, s'il y a lieu, ne sont pas consignés au procès-verbal;

PÉRIODE DE QUESTION

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

67-04-2025

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS
Et résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à 21 h.

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Mathieu Lemire, maire, ai pris connaissance de l'intégralité des résolutions du présent procès-verbal et ne désire pas utiliser mon droit de veto.

Signé à Saint-Zéphirin-de-Courval ce 8 avril 2025, à 13 h 15.

Mathieu Lemire, maire